

PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Date de convocation : le 22 Mars 2024

PRESENTS : DULUC Nathalie, PALLAS Nicole, BOYREAU Damien, LEGLISE Amandine, BOURROUSSE Sébastien, EL BAZ Horiya, MAONDA Sylvio

ABSENTS EXCUSES : SERINET Carine, DURROS Virginie, TREZIERES Jonathan, HARRIBEY Clarisse, DION Didier,

PROCURATIONS : TREZIERES Jonathan à PALLAS Nicole, DION Didier à BOYREAU Damien, HARRIBEY Clarisse à LEGLISE Amandine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEGLISE Amandine

Ordre du jour :

- 1 – Compte administratif commune
- 2 – Compte de gestion commune
- 3- Affectation de résultat commune
- 4 – Compte administratif service de l'eau
- 5– Compte et gestion service de l'eau
- 6- Affectation de résultat service de l'eau
- 7– Subventions associations
- 8- Etat 1259
- 9– Budget commune
- 10- Budget service de l'eau
- 11- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAErR)
- 12- Modification tarif location salle des fêtes
- 13- Demande vente parcelle communale
- 14- SDEEG redevance occupation du domaine public
- 15 – Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Février 2024 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 08 Février 2024.

1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Madame DULUC quitte la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicole PALLAS, délibérant sur le compte administratif de la commune de Balizac l'exercice 2023 dressé par Madame Nathalie DULUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense	recette	dépense	recette	dépense	recette
Résultat reporté		132 125.05	14 009.63			118 115.42
Opérations exercice	316 479.73	386 471.49	38 883.63	41 285.56	355 363.36	427 757.05
Résultat exercice		69 991.76		2 401.93		72 393.69
Résultat clôture		202 116.81	11 607.70			190 509.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de la commune telle que présentée ci-dessus,

Vote : 9 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

2- COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Balizac pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion de la commune.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

3- AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Balizac de l'exercice 2023 décide, à **10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre**, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

TABLEAU EN ANNEXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation de résultat de la commune telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

4- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU

Madame DULUC quitte la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicole PALLAS, délibérant sur le compte administratif de la commune de Balizac l'exercice 2023 dressé par Madame Nathalie DULUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense	recette	dépense	recette	dépense	recette
Résultat reporté	14 483.53			18 154.32		3 670.79
Opérations exercice	60 172.90	71 776.87	8 302.24	7 950.00	68 475.14	79 726.87
Résultat exercice		11 603.97	352.24			11 251.73
Résultat clôture	2 879.56			17 802.08		14 922.52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif du service de l'eau telle que présentée ci-dessus,

Vote : 9 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

5- COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau de la commune de Balizac pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du service de l'eau telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

6- AFFECTATION DE RESULTAT SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau de la commune de Balizac de l'exercice 2023 décide, à **10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre**, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

TABLEAU EN ANNEXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation de résultat du service de l'eau de la commune telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

7- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose pour chaque association d'attribuer les subventions ainsi que les contributions aux organismes de regroupement.

Subventions aux personnes de Droit Privé

ASSOCIATIONS	CONTRIBUTION 2021	CONTRIBUTION 2022	CONTRIBUTION 2023	CONTRIBUTION 2024
TENNIS CLUB LANDES DE GASCOGNE	300	100	100	100
ASS PARENTS ELEVES	600	600	520	600
CLUB AMITIE	800	1 000	1000	1000
LES CHASSEURS DE LA NERE	400	400	400	400
ASS LA TRUITE PAROUPIANE	200	200	100	200
COMITE DES FETES	600	1 200	1 200	1200
JSP ST SYMPHORIEN	200	200	200	200
ASSO SPORTIVE COLLEGE	115	35	35	65

SPORTING CLUB FOOT	300	30	85	75
DANCE WITH JENNY	200	200	200	200

Concours divers cotisations

NOM	2021	2022	2023	2024
ASSO AMF AMG	137.00	137.00	137.00	137.00
COMICE AGRICOLE	100.20	0	100.20	100.20

Contribution aux organismes de regroupement

NOM	2021	2022	2023	2024
SIRP BALIZAC ORIGNE SAINT LEGER DE BALSON	82 113.30	82 000.00	75 000	82 357.43
SIVOS	114.82	127.40	127.40	130.00
USEP	250	250	250	250
VOYAGE SCOLAIRE LYCEE BAZAS	0	120	0	40 EUROS / ENFANT SOIT 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les montants de subventions telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

8- ETAT 1259

Madame le Maire communique aux membres du conseil municipal que la notion de produit attendu des taxes à taux voté est de 114 528 €.

Elle propose les taux suivants **avec une hausse** et propose de passer au vote :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
<i>Foncier bâti</i>	38.23	42.52	42.95
<i>Foncière non bâti</i>	44.79	49.82	50.32
<i>CFE</i>			
<i>Taxe d'habitation</i>		14.75	14.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le taux des taxes foncières et taxes d'habitations 2024,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

9- BUDGET COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de fonctionnement et d'investissement

- des recettes et des subventions acquises
- des demandes possibles sollicitées
- des affectations des excédents reportés et des capacités d'autofinancement
- des possibilités et propositions d'augmentation des coefficients des impôts locaux très en dessous des moyennes départementales

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2024
011	Charges à caractère général	121 527.31	121 527.31
012	Charges de personnel	177 700.00	177 700.00
014	Atténuation de produits	4 021.00	4 021.00
023	Virement à la section d'investissement	65 223.27	65 223.27
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	4 252.00	4 252.00
65	Autres charges de gestion courante	135 110.00	135 110.00
66	Charges financières	7 227.88	7 227.88
67	Charges exceptionnelles	250.00	250.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	341.03	341.03
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		515 652.49	515 652.49

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	190 509.11	190 509.11
70	Produits des services	3 734.00	3 734.00
73	Impôts et taxes	62 977.38	62 977.38
731	Impositions directes	134 000.00	134 000.00
74	Dotations, subventions et participations	114 432.00	114 432.00
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00	10 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		515 652.49	515 652.49

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2024
001	Solde d'exécution	11 607.70	11 607.70
16	Emprunts et dettes	19 758.29	19 758.29
20	Immobilisations incorporelles	5 196.00	5 196.00
21	Immobilisations corporelles	68 137.72	68 137.72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 699.71	104 699.71

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES

CHAPITRE		Proposition	Vote 2024
001	Excédent reporté		
021	Virement à la section d'exploitation	65 223.27	65 223.27
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 664.44	14 664.44
13	Subventions d'investissement	20 000.00	20 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	560.00	560.00
040	Op. ordre transfert entre sections	4 252.00	4 252.00
RECETTES D'INVESTISSEMENTS		104 699.71	104 699.71

Après lecture par chapitre et article, le budget est voté par 10 voix pour dont 3 votes par procuration pour et 0 voix contre :

- Au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget de la commune telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

10- BUDGET SERVICE DE L'EAU

Madame le Maire présente le projet de fonctionnement et d'investissement

- des recettes et des subventions acquises
- des demandes possibles sollicitées
- des affectations des excédents reportés et des capacités d'autofinancement
- des possibilités et propositions d'augmentation des coefficients des impôts locaux très en dessous des moyennes départementales

SECTION FONCTIONNEMENT : DEPENSES

CHAPITRE		Proposition	Vote 2024
002	Résultat exploitation reporté	2 879.56	2 879.56
011	Charges à caractère général	52 955.03	52 955.03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 950.00	7 950.00
66	Charges financières	5 080.28	5 080.28
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	474.13	474.13
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		69 339.00	69 339.00

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

CHAPITRE		Proposition	Vote 2024
042	Produits exceptionnels	4 339.00	4 339.00
70	Vente de produits	65 000.00	65 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 339.00	69 339.00

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

CHAPITRE		Proposition	Vote 2024
16	Emprunts en euros	4 152.29	4 152.29
21	Immobilisations corporelles	17 260.79	17 260.79
040	Subventions invest inscrites compte résultats	4 339.00	4 339.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 752.08	25 752.08

SECTION INVESTISSEMENTS : RECETTES

CHAPITRE		Proposition	Vote 2024
001	Excédent reporté	17 802.08	17 802.08
040	Op. ordre transfert entre sections	7 950.00	7 950.00
RECETTES D'INVESTISSEMENTS		25 752.08	25 752.08

Le budget est voté par 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget du service de l'eau de la commune telle que présentée ci-dessus,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

11- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Information diffusée sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application panneau pocket*
- *Mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 11 au 22 Mars 2024.*

Le bilan de la concertation est le suivant :

- *0 personne ont consigné des observations sur le registre mis à disposition ;*
- *0 propositions de ZAENR ;*

Aucune observation consignée dans le registre donc rien à joindre à la présente délibération.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte du PNR des Landes de Gascogne, dont la commune est membre a été consulté. Il a émis un avis favorable en date du 20 Mars 2024, avis joint à la présente délibération.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que leur délimitation soit effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'Etat. Une fois définie cette zone sera actualisée tous les 5 ans.

Après concertation pour la première phase de 5 ans, le conseil municipal a privilégié le photovoltaïque implanté soit sur les toitures des bâtiments communaux soit sur ceux des particuliers.

Les ZAENR ne constituent pas une pré-autorisation en soi pour un projet individuel mais visent à en faciliter la réalisation en identifiant des secteurs éligibles et leur mise en œuvre par les porteurs de projet.

Les ZAENR ne permettent pas de déroger au droit des sols. Les règles d'urbanisme encadrant les projets d'ENR restent donc valables, ce qui veut dire qu'un projet situé en zone d'accélération peut être bloqué par des règles d'urbanisme applicables.

C'est sur ces bases que la commune a réalisé son travail d'identification et de cartographie avec l'aide et l'appui de la CDC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) telles que présentées ci-dessus ;
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la CDC Sud Gironde. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAENR définies par les communes.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

12- TARIF SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes compte tenu de l'augmentation de la vie quotidienne.

SALLE DES FETES		
		Week-end
Particulier	Balizac	150 €
	Extérieur	400 €
Association	Balizac	A titre gracieux
	Extérieur	100
Caution : 400 € Forfait Ménage : 150 € Forfait Tri des déchets : 150 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la salle des fêtes

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

13- TARIF PARCELLE COMMUNALE

Madame le maire explique que la commune possède une parcelle B 860, située au chemin du Cardayre laquelle est inaccessible par nos agents pour l'entretien.

Suite à une demande de Mr Pierre Gardère, ce dernier désire acheter cette parcelle qui est enclavée dans la sienne ou avoir l'autorisation de clôturer en englobant la parcelle communale afin d'y mettre ses moutons.

Nous devons dans un premier temps rechercher l'origine de cette parcelle. Par conséquent, le conseil municipal autorise Mr Gardère à clôturer la parcelle B 860 pour ses moutons, en contrepartie la parcelle sera entretenue par ses derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que Mr Gardère Pierre clôture la parcelle communale B 860.
- S'engage à rechercher les informations adéquates de cette parcelle.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

14- SDEEG REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant ci-dessus.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 3 votes par procuration, 0 voix contre et 0 abstentions :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessus.

- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

15- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réponses aux questionnements du dernier conseil municipal :

- Foyer des jeunes : les jeunes ont organisé une tombola durant les vacances de Février, grâce à cela ils ont obtenus 607 euros pour aider à financer leur sortie. Une « boom » est prévu le samedi 4 Mai 2024. Le 19 Avril ils feront une sortie au bowling et laser-game de Langon. Le 31 Mai une sortie accrobranche est prévue. En juillet nous allons voir avec cap 33 pour le canoë kayak.

Question du jour :

- Fin juillet le centre de loisirs d'Hostens vient sur la commune pour un mini-camp ils proposent de se retrouver avec les ados du foyer des jeunes.
- L'APE demande si il est possible qu'ils se fassent un placard dans la salle des fêtes afin que ce soit plus pratique lors de leur manifestation et demande également si il est possible d'avoir un double des clés de la porte de derrière.
- Demande de modification du PLUI pour mettre un linéaire commercial sur la voie « 19 route de l'Heretey » afin que le projet de l'administré puisse aboutir.
- Réponse de l'AMG concernant les démarcheurs qui viennent sur la commune.
- Réponse de l'AMG pour la récupération des amendes de police.
- Rappel des élections Européennes du 9 Juin 2024, bureau de vote validé.
- Nous contactons le SDEEG pour savoir quand vont démarrer les travaux concernant l'éclairage public.
- Le parcours de santé sera réalisé cette année.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 30 Mai à 18h30 et le 26 Septembre à 18h30.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40

**Mme le Maire
Nathalie DULUC**

**La secrétaire de séance
Amandine LEGLISE**